

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 18 mai 2020 portant levée de l'interdiction de circulation pour certains types de véhicules, les mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, dimanche 31 mai et lundi 1^{er} juin 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « covid-19 »

NOR : TRET2011883A

Publics concernés : entreprises de transport de marchandises.

Objet : levée des interdictions de circulation pour certains types de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, hors-véhicules relevant du régime des transports exceptionnels, les mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, dimanche 31 mai et lundi 1^{er} juin 2020.

Notice : le présent arrêté lève, pour certains types de véhicules, les interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes du mercredi 20 mai à 16 heures au jeudi 21 mai à 24 heures et du dimanche 31 mai à 22 heures au lundi 1^{er} juin à 24 heures.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-18 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1^{er} et 3 ;

Considérant la portée nationale de l'épidémie du coronavirus dit « covid-19 » ;

Considérant la nécessité de maintenir ou de rétablir la chaîne d'approvisionnement de certaines marchandises pour faire face aux conséquences de cette crise épidémique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les interdictions de circulation prévues aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé sont levées du mercredi 20 mai 2020 16 heures jusqu'au jeudi 21 mai 2020 24 heures et du dimanche 31 mai 2020 22 heures jusqu'au lundi 1^{er} juin 2020 24 heures pour les véhicules suivants :

- véhicules transportant exclusivement des denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine ou animale, ainsi que tous produits, matières ou composants nécessaires à leur élaboration, leur fabrication et leur mise à disposition ;
- véhicules transportant des matériaux, produits, équipements, engins, outils, carburants et fluides dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de travaux publics, dans le cadre de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments tertiaires, industriels, commerciaux ou d'équipements publics ainsi que dans le cadre de construction ou de rénovation d'habitations collectives ou d'ensembles d'habitations ;
- véhicules transportant, en sortie de processus industriel, des produits manufacturés, ainsi que tous produits, matières ou composants nécessaires à leur élaboration, leur fabrication et leur mise à disposition ;
- véhicules transportant des colis dans le cadre des activités de messagerie.

Le retour à vide de ces véhicules est autorisé durant les périodes de levée d'interdiction mentionnées au premier alinéa.

Art. 2. – L'arrêté du 2 mai 2020 portant levée de l'interdiction de circulation de certains types de véhicules de transport de marchandises, les jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, mercredi 20 mai et jeudi 21 mai 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « covid-19 » est abrogé.

Art. 3. – Le directeur des services de transport au ministère de la transition écologique et solidaire et le délégué à la sécurité routière au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mai 2020.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au délégué à la sécurité routière,
D. JULLIARD

Le secrétaire d'Etat
auprès de la ministre de la transition écologique
et solidaire,
chargé des transports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
L'adjoint au directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,
H. BRULE